

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu

Le **JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 22 septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS
(11) M. MARY, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme SOULARD,

ABSENTS EXCUSES
(6) M. MAROLLEAU, M. BERTON, Mme BILLY, M. LOGEIS, Mme RENAUDIN, Mme SOULE

POUVOIRS /

Date de la convocation 15 septembre 2022

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2022 DEFINITIF

[DEL-2022-39](#)

L'EPRD définitif 2022 du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD EPRD DEFINITIF 2022			
Section d' exploitation			EPRD DEFINITIF 2022
	Dépenses	Groupe 1 : Charges afférentes à l'exploitation courante	47 170,00 €
		Groupe 2 : Charges afférentes au personnel	1 305 787,00 €
		Groupe 3 : Charges afférentes à la structure	112 775,00 €
	TOTAL DEPENSES 2022		1 465 732,00 €
	Résultat comptable prévisionnel excédentaire		5 261,00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 419 993,00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	51 000,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0,00 €
		TOTAL RECETTES 2022	1 470 993,00 €

TABLEAU DE FINANCEMENT	EMPLOIS	
	Insuffisance d'autofinancement (IAF)	0,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	3 000,00 €
	Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	3 000,00 €
	Apport au fonds de roulement	26 182,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	29 182,00 €
	RESSOURCES	
	Capacité d'autofinancement (CAF)	24 682,00 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	4 500,00 €	
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €	
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €	
TOTAL DES RESSOURCES	29 182,00 €	
Prélèvement sur fonds de roulement	0,00 €	
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	29 182,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'APPROUVER l'EPRD 2022 ci-dessus
- DE VOTER l'EPRD du SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle :
 - ✓ pour la section d'exploitation :
 - . A caractère évaluatif pour les groupes 1 et 3.
 - . A caractère limitatif pour le groupe 2.
 - ✓ pour la section d'investissement (tableau de financement)
 - . vote au niveau des titres 1, 2 et 3.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL-2022-40

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Vu l'arrêté de tarification de l'ARS du 6 juillet 2022

Il est proposé la décision modificative suivante :

40801 - CIAS-SSIAD EPRD 2022 DEFINITIF- Décision modificative n°1

DEPENSES D'EXPLOITATION					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé EPRD PROVISoire	DM à réaliser	Montant EPRD DEFINITIF
1		CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	50 820,00 €	- 3 650,00 €	47 170,00 €
	6066	Produits pharmaceutiques	7 000,00 €	-2 000,00 €	5 000,00 €
	6251	Voyages et déplacements	1 600,00 €	-300,00 €	1 300,00 €
	6256	Missions	100,00 €	100,00 €	200,00 €
	6257	Réception	150,00 €	-100,00 €	50,00 €
	6261	Frais d'affranchissement	310,00 €	-90,00 €	220,00 €
	6262	Frais de téléphone	4 760,00 €	-260,00 €	4 500,00 €
	6281	Prestations de blanchissage	6 000,00 €	-1 000,00 €	5 000,00 €
2		CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 251 240,00 €	54 547,00 €	1 305 787,00 €
	62118	Autre personnel intérimaire	192 840,00 €	54 160,00 €	247 000,00 €
	6215	Personnel affecté à l'établissement	26 613,00 €	387,00 €	27 000,00 €
3		CHARGES AFFERENTES A STRUCTURE	107 288,00 €	5 487,00 €	112 775,00 €
	61558	Entretien et réparation véhicules	5 000,00 €	- 1 000,00 €	4 000,00 €
	61561	Frais de maintenance	1 620,00 €	3 660,00 €	5 280,00 €
	6161	Assurance	110,00 €	120,00 €	230,00 €
	6163	Assurance transport	10 402,00 €	48,00 €	10 45000 €

	6165	Assurance RC	869,00 €	- 29,00 €	840,00 €
	6167	Assurance statutaire	12 200,00 €	920,00 €	13 120,00 €
	6182	Documentation	200,00 €	- 100,00 €	100,00 €
	6184	Cotisation	20,00 €	- 20,00 €	- €
	6185	Frais de colloque	300,00 €	- 300,00 €	- €
	6188	Autres frais divers (Bilan de compétences)	- €	1 560,00 €	1 560,00 €
	61881	Frais de formation	6 944,00 €	- 508,00 €	6 436,00 €
	61885	Remboursements de sinistres	150,00 €	- 50,00 €	100,00 €
	623	Information, publication	1 000,00 €	- 500,00 €	500,00 €
	6512	Droits d'utilisation informatique en nuage	2 300,00 €	1 700,00 €	4 000,00 €
	6518	Redevance pour concessions	4 550,00 €	- 14,00 €	4 536,00 €
TOTAL				56 384,00 €	

RECETTES D'EXPLOITATION					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé EPRD PROVISoire	DM à réaliser	Montant EPRD DEFINITIF
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 328 589,00 €	91 404,00 €	1 419 993,00 €
	73218	Dotation globale SSIAD	1 328 589,00 €	91 404,00 €	1 419 993,00 €
TOTAL				91 404,00 €	

TABLEAU DE FINANCEMENT (Investissement)					
Titre	Article	Libellé	Budgétisé EPRD PROVISoire	DM à réaliser	Montant EPRD DEFINITIF
2		DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	13 000,00 €	- 10 000,00 €	3 000,00 €
	2182	Matériel de transport	13 000,00 €	- 13 000,00 €	0,00 €
	2188	Autres immobilisations	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL				- 10 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : BUDGET EXECUTOIRE 2022

DEL-2022-41

Lors de la séance du 14 Octobre 2021, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2022 du Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) transmise au Conseil Départemental.

Par rapport à la demande initiale, et à la suite d'un courrier élaboré dans le cadre de la procédure contradictoire, le Conseil Départemental, a décidé :

- De réduire le budget de – 108 609,75 € par groupe de dépenses de la façon suivante :
 - Groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante) : - 5 278,84 €
 - Groupe 2 (charges afférentes au personnel) : - 98 695,27 €
 - Groupe 3 (charges afférentes à la structure) : - 4 635,64 €
- De diminuer le produit de la tarification de – 108 609,75 €

Le tarif « Horaire Tarifé » retenu par le Conseil Départemental est ainsi de 23,01 €, dont **1,37 €** de reprise de déficit de - 99 461,75 € (3^{ème} tiers du déficit 2017 de 31 751,25 €, 50 % du déficit 2018 de 21 036,78 €, 2^{ème} tiers du déficit 2019 de 30 911,93 € et 1^{er} tiers du déficit 2020 de 15 941,79 €), et **21,64 €** pour le fonctionnement du service.

Budget exécutoire SAAD 2022					
			BE Global	BE Tarifé	BE non Tarifé
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 726,16 €	81 430,16 €	15 296,00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 841 817,73 €	1 517 911,73 €	323 906,00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	85 892,36 €	72 735,36 €	13 157,00 €
		Reprise déficit antérieur	99 641,75 €	99 641,75 €	0,00 €
	TOTAL		2 124 078,00 €	1 771 719,00 €	352 359,00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 008 118,00 €	1 675 128,00 €	332 990,00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	115 960,00 €	96 591,00 €	19 369,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		002 : excédent antérieur reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL		2 124 078,00 €	1 771 719,00 €	352 359,00 €
Investissement	Dépenses		41 868,00 €		
	Recettes		41 868,00 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais : D'approuver le budget exécutoire 2022 du SAAD ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : DECISION MODIFICATIVE N°3

DEL-2022-42

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Considérant les crédits alloués par le Conseil Départemental pour le budget SAAD 2022, il est proposé la décision modificative suivante :

601 - CIAS-SAAD - Décision modificative n°3 : Budget exécutoire 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser sur la partie tarifée	Montant budget global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	102 005,00 €	-5 278,84 €	96 726,16 €
	6262	Frais de télécommunication	10 455,00 €	-5 278,84 €	5 176,16 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 940 513,00 €	-98 695,27 €	1 841 817,73 €
	6215	Personnel affecté à l'établissement	209 411,00 €	-98 695,27 €	110 715,73 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	90 528,00 €	-4 635,64 €	85 892,36 €
	61561	Maintenance informatique	9 350,00 €	-4 635,64 €	4 714,36 €
TOTAL				-108 609,75 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser sur la partie tarifée	Montant budget global après DM
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	2 116 727,75 €	-108 609,75 €	2 008 118,00 €
	733141	Tarif horaire APA personnes âgées	1 340 150,00 €	-108 609,75 €	1 231 540,25 €
TOTAL				-108 609,75 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : DECISION MODIFICATIVE N°4

DEL-2022-43

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 22,

Il est proposé la décision modificative suivante :

40802 - CIAS-SAAD - Décision modificative n°4

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant de la DM proposée	Montant après DM

1		DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	96 726,16 €	10 500,00 €	107 226,16 €
	60621	Carburants	37 000,00 €	5 200,00 €	42 200,00 €
	6262	Frais de télécommunication	5 176,16 €	5 300,00 €	10 476,16 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	1 841 817,73 €	266 000,00 €	2 107 817,73 €
	6215	Personnel affecté à l'établissement	110 715,73 €	100 000,00 €	210 715,73 €
	64111	Rémunération du personnel titulaire	1 166 660,00 €	146 800,00 €	1 313 460,00 €
	64788	Autres : Contribution FIPHFP	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	6488	Autres charges diverses : Validations de services	0,00 €	14 200,00 €	14 200,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	85 892,36 €	20 000,00 €	105 892,36 €
	61558	Entretien réparation véhicules	15 000,00 €	3 100,00 €	18 100,00 €
	61561	Maintenance logiciels	4 714,36 €	1 000,00 €	5 714,36 €
	6163	Assurance transport	14 000,00 €	1 000,00 €	15 000,00 €
	6167	Assurance capital décès	15 000,00 €	3 500,00 €	18 500,00 €
	61881	Frais de formation	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
	6512	Droits utilisation informatique nuage	6 400,00 €	3 400,00 €	9 800,00 €
	673	Titres annulés	3 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL				296 500,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	Montant de la DM proposée	Montant après DM
2		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	115 960,00 €	296 500,00 €	412 460,00 €
	6419	Remboursements sur rémunérations (IJ)	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
	6459	Remboursements indemnités inflation	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	7588	Autres produits de gestion courante	0,00 €	218 500,00 €	218 500,00 €
	75885	Frais de gestion horaire	34 960,00 €	60 000,00 €	94 960,00 €
TOTAL				296 500,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais : D'approuver la décision modificative n°4 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : BUDGET EXECUTOIRE 2022

DEL-2022-44

Lors de la séance du 14 octobre 2021, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2022 du Pôle logements sous statut CHRS transmise à la DREETS.

Par rapport à la demande initiale, et à la suite d'un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, la DREETS a décidé, pour l'exercice 2022 :

- . De diminuer le montant de la dotation globale de – 14 051,76 €,
- . De reprendre le résultat de fonctionnement de 15 035,93 €

Soit une augmentation du budget de + 984,17 €
 La modification par groupe de dépenses est la suivante :
 Groupe 1 : - 5 276,39 €
 Groupe 2 : + 14 724,13 €
 Groupe 3 : - 8 463,57 €

Le budget exécutoire 2022 s'élève ainsi à la somme de 238 177,17 €
Vu la décision d'autorisation de notification de la dotation globale 2022
 Il est proposé le budget exécutoire 2022 du pôle logements sous statut CHRS suivant :

Budget Annexe Pôle logements sous statut CHRS : Budget exécutoire 2022			
Fonctionnement			BE 2022
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 510,61 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	146 924,13 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	71 742,43 €
		Sous total dépenses 2022	238 177,17 €
		Reprise déficit antérieur	0,00 €
	TOTAL DEPENSES 2022 ACCORDEES		238 177,17 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	203 003,24 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 082,00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	56,00 €
		Sous total recettes 2022	223 141,24 €
		Reprise excédent	15 035,93 €
	TOTAL RECETTES 2022 ACCORDEES		238 177,17 €
	Investissement	Dépenses	
Recettes			24 098,99 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais : D'approuver le budget exécutoire 2022 ci -dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL-2022-45

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Vu la décision d'autorisation de notification de la dotation globale 2022

Considérant les crédits alloués par la DREETS pour le budget du Pôle logements sous Statut CHRS 2022, il est proposé la décision modificative n° 1 suivante :

40804 – CIAS- POLE LOGEMENTS SOUS STATUT CHRS DM N°1 BUDGET EXECUTOIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire 2022
1		DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	24 787,00 €	- 5 276,39 €	19 510,61 €
	60612	Energies, électricité	14 800,00 €	- 5 276,39 €	9 523,61 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	132 200,00 €	14 724,13 €	146 924,13 €
	6488	Autres charges diverses de personnel	- €	14 724,13 €	14 724,13 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	80 206,00 €	- 8 463,57 €	71 742,43 €
	6132	Locations immobilières	27 500,00 €	- 8 463,57 €	19 036,43 €
TOTAL				984,17 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP)	DM à réaliser	Montant budget exécutoire 2022
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	217 055,00 €	- 14 051,76 €	203 003,24 €
	73212	Dotation globale fonctionnement	217 055,00 €	- 14 051,76 €	203 003,24 €
		RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €	15 035,93 €	15 035,93 €
	002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	15 035,93 €	15 035,93 €
TOTAL				984,17 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais : D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : DECISION MODIFICATIVE N°2

[DEL-2022-46](#)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22,

Il est proposé la décision modificative suivante :

40804 - CIAS-POLE LOGEMENTS SOUS STATUT CHRS - Décision modificative n°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant budget après DM
21		IMMOBILISATION CORPORELLES	22 042,99 €	- 1 844,35 €	20 198,64 €

	2184	Mobilier	11 196,00 €	- 1 844,35 €	9 351,65 €
TOTAL				- 1 844,35 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Budgétisé	DM à réaliser	Montant budget après DM
001	001	Reprise résultat antérieur	20 271,99 €	- 1 844,35 €	18 427,64 €
TOTAL				- 1 844,35 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
1		DEPENSES AFFERENTES A EXPLOITATION	19 510,61 €	7 000,00 €	26 510,61 €
	60612	Energies, électricité	9 523,61 €	4 900,00 €	14 423,61 €
	60621	Combustibles et carburants	750,00 €	1 300,00 €	2 050,00 €
	6281	Prestation de blanchissage à l'extérieur	4 050,00 €	800,00 €	4 850,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	71 742,43 €	8 500,00 €	80 242,43 €
	6132	Locations immobilières	19 036,43 €	8 500,00 €	27 536,43 €
TOTAL				15 500,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
2		AUTRES PRODUITS DE LA TARIFICATION	18 800,00 €	15 500,00 €	34 300,00 €
	7488	Autres participations (CCAS Bressuire)	9 282,00 €	2 000,00 €	11 282,00 €
	7588	Autres produits divers de gestion courante	10 800,00 €	13 500,00 €	24 300,00 €
TOTAL				15 500,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.9. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DEL-2022-47

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Vu l'affectation du résultat cumulé de l'exercice 2020 décidée par la DREETS

Il est proposé d'approuver l'affectation du résultat cumulé de l'exercice 2020

Affectation du résultat de l'exercice 2020

Exercice	Résultat cumulé au 31/12/2020	Affectation à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice N+2 (2022) au 002	Affectation au financement de mesures d'exploitation 2022 (Travaux dans les logements) au 002	Affectation à la section d'investissement (art 10682)	Affectation à la compensation des déficits d'exploitation futurs éventuels (art 10686)
2020	36 485,38 €	9 035,93 €	6 000,00 €	0,00 €	21 449,45 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Du Bocage Bressuirais :

- D'approuver l'affectations du résultat de l'exercice 2020 ci-dessus

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.10. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : ADMISSION EN NON-VALEUR

DEL-2022-48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2021	R-65-138	0,30 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2015	R-20-134	33,63 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
Particulier	2015	R-25-136	45,33 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
Particulier	2015	R-30-129	65,07 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
Particulier	2015	R-46-136	248,73 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-14-130	37,85 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-18-102	46,34 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-23-131	42,28 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-25-129	63,08 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-28-74	51,33 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-50-131	67,04 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
Particulier	2016	R-52-133	79,96 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative

Particulier	2016	R-6-135	37,08 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative
TOTAL			818,02 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 818,02 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du SAAD à l'article 6541**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.11. BUDGET ANNEXE DES REPAS A DOMICILE (40803) : ADMISSION EN NON-VALEUR

DEL-2022-49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2019	R-16-138	25,50 €	Décédé et demande de renseignement négative
TOTAL			25,50 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 25,50 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe des repas à domicile à l'article 6541**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.12. BUDGET ANNEXE DU POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DEL-2022-50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2018	7152000000	363,21 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative /Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			363,21 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 363,21 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget annexe du Pôle logements sous statut CHRS à l'article 6541**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.13. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2023

DEL-2022-51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Vu la nomenclature M22 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par M. MARY, Vice-Président, font l'objet d'un débat en séance.

Elles concernent le budget suivant :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 du Service d'Aide et D'Accompagnement à Domicile.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.14. BUDGET ANNEXE DU SERVICE POLE LOGEMENT SOUS STATUT CHRS (40804) : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2023

DEL-2022-52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Vu la nomenclature M22 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par M. MARY, Vice-Président, font l'objet d'un débat en séance.

Elles concernent le budget suivant :

- Pôle logement sous statut CHRS.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 du Pôle logement sous statut CHRS.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. MAINTIEN A DOMICILE

2.2.1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT POUR LES SERVICES A LA PERSONNE DANS LE CADRE DES OSCAR (OFFRE DE SERVICES COORDONNEE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE MA RETRAITE)

DEL-2022-53

ANNEXE : Convention OSCAR

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR (Offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite) dans le cadre des interventions des prestataires d'aide à domicile en mode prestataire auprès des retraités pour le territoire défini.

Dès lors qu'elle assume la fonction de coordination valorisée par la Caisse pour un plan d'aide diversifié, la structure s'engage sur la durée de l'OSCAR à assurer les missions de coordination et à réaliser les engagements suivants :

Mission 1 – Assurer un suivi personnalisé du retraité

(Réaliser un suivi régulier avec le retraité, un point d'étape supplémentaire en cas d'évolution de la situation, l'optimisation effective de la mise en oeuvre du plan d'aide)

Mission 2 – Favoriser et faciliter la mise en œuvre des prestations et orienter le retraité dans ses choix

(Faire une visite initiale à domicile, renseigner l'outil PPAS, communiquer au retraité une liste complémentaire des prestataires pouvant intervenir, valider le déclenchement des différentes prestations aux échéances définies et sensibiliser l'assuré à conserver ses factures).

Mission 3 – Informer les partenaires en cas de changement de la situation

(Alerter la Caisse en cas de changement de situation, établir une concertation avec le service évaluateur, renseigner les dates d'hospitalisation éventuelle sur l'outil PPAS).

La structure s'engage à informer le partenaire en charge de la coordination ainsi que la Caisse de tout changement de situation susceptible d'entraîner une modification de la prise en charge du retraité : changement des ressources, changement des besoins, clôture de l'OSCAR, changement des partenaires mobilisés.

Pour la mission de coordination, la Caisse prend en charge la totalité de la rémunération. Le forfait coordination est payé à l'échéance du plan d'aide, c'est-à-dire à la fin de la période de prise en charge du bénéficiaire.

Le mode de paiement des services exécutés par la structure repose sur un dispositif de tiers payant. Ce dispositif prévoit que la Caisse verse l'aide financière, attribuée au retraité dans le cadre de son OSCAR, directement à la structure, cette dernière ne facturant aux retraités bénéficiaires que la part de l'intervention non prise en charge par la Caisse.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Elle est conclue pour la durée de l'année en cours. Elle se renouvelle ensuite, d'année en année, par tacite reconduction. Elle annule et remplace toute convention antérieure déjà signée avec la CARSAT.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De valider les termes de la convention établie avec la CARSAT dans le cadre des OSCAR, à compter du 1^{er} septembre 2022.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**
- **D'IMPUTER les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.